



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU BAS-RHIN

Préfecture

Direction des collectivités locales

Bureau de l'environnement
et des procédures publiques

ARRETE du 1 SEP. 2017

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par le Syndicat d'Assainissement de la Région de Saverne Zorn Mossel pour la régularisation administrative portant sur l'ensemble du système d'assainissement de la région Saverne Zorn Mossel et de la station d'épuration de STEINBOURG,

**Le Préfet de la Région Grand Est
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin**

- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6, L.123-3 à L. 123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- VU** la demande présentée par le Syndicat d'Assainissement de la Région de Saverne Zorn Mossel en vue d'obtenir, au titre du code de l'environnement, la régularisation administrative portant sur l'ensemble du système d'assainissement de la région Saverne Zorn Mossel et de la station d'épuration de STEINBOURG;
- VU** la déclaration de recevabilité de la demande du 15 juin 2017 prononcée par la Direction départementale des Territoires ;
- VU** la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg portant nomination d'un commissaire enquêteur en date du 24 juillet 2017 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique est prescrite sur la demande présentée par le Syndicat d'Assainissement de la Région de Saverne Zorn Mossel en vue d'obtenir, au titre du code de l'environnement, la régularisation administrative portant sur l'ensemble du système d'assainissement de la région Saverne Zorn Mossel et de la station d'épuration de STEINBOURG.

L'enquête sera ouverte le **lundi 16 octobre 2017** et durera 32 jours, soit jusqu'au **vendredi 17 novembre 2017** inclus.

Article 2 : La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation assortie du respect de prescriptions ou refus.

Article 3 : La Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Edmond BUCHHEIT, Général de gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Le dossier d'enquête relatif à ce projet assorti d'une étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale sera déposé en version papier et dématérialisée du lundi 16 octobre 2017 au vendredi 17 novembre 2017 inclus à la mairie de STEINBOURG, siège de l'enquête publique, ainsi qu'en mairie de MONSWILLER où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture : <http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/LSE-Loi-sur-l-Eau-Secheresse/Installations-soumises-a-autorisation/Intercommunalite-et-collectivites-locales> sous la rubrique : "*Syndicat d'Assainissement de la Région de Saverne Zorn Mossel Station d'épuration (STEP) de Steinbourg : régularisation administrative*".

Article 5 : Le public peut également transmettre ses observations et remarques au commissaire enquêteur :

- soit par courrier adressé à son intention à la mairie de Steinbourg – Place du Général de Gaulle – 67790 STEINBOURG ;
- soit par message électronique portant la mention « *Enquête publique – à l'attention du Commissaire enquêteur* » à transmettre à l'adresse mairie@steinbourg.fr .

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- à la **mairie de STEINBOURG** aux jours et heures suivants :
 - Lundi 16 octobre 2017 de 10h à 12h,
 - Mercredi 08 novembre 2017 de 16h à 18h,
 - Vendredi 17 novembre 2017 de 10h à 12h,
- à la **mairie de MONSWILLER** aux jours et heures suivants :
 - Jeudi 26 octobre 2017 de 9h à 12h,
 - Mardi 14 novembre 2017 de 14h à 17h.

Article 7 : Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur seront accessibles sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle citée à l'article 4 pour le dossier.

Article 8 : Un avis portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux.

L'avis sera affiché par les soins du maire non seulement en mairie de STEINBOURG, siège de l'enquête publique, mais aussi en mairie de MONSWILLER ainsi que dans toutes les autres communes rattachées au Syndicat d'Assainissement de la Région de Saverne Zorn Mossel, à savoir : ECKARTSWILLER, GOTTENHOUSE, HAEGEN, OTTERSTHAL, OTTERSWillER, REINHARDSMUNSTER, SAINT-JEAN-SAVERNE, SAVERNE et THAL-MARMOUTIER.

Article 9 : Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal des communes rattachées au Syndicat d'Assainissement de la Région de Saverne Zorn Mossel est appelé à donner son avis sur la demande de régularisation administrative.

Toutefois, ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 10 : Des informations pourront être demandées auprès de Madame Agnès MASSON, responsable du projet (soit par courriel agnes.masson@sdea.fr soit au téléphone : 03.88.19.29.35).

Article 11 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairies de STEINBOURG et de MONSWILLER, à la préfecture du Bas-Rhin (bureau 211) et sur le site internet de la préfecture, pendant un an.

Article 12 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin, Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'ECKARTSWILLER, de GOTTENHOUSE, HAEGEN, MONSWILLER, OTTERSTHAL, OTTERSWillER, REINHARDSMUNSTER, SAINT-JEAN-SAVERNE, SAVERNE, STEINBOURG et THAL-MARMOUTIER et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (S.D.E.A.) Alsace-Moselle.

Le Préfet,
Pour le Préfet
La Directrice
des Collectivités Locales


Eve KUBICKI